



## AVIS AU BINÔME DE CANDIDATS Dépôt du compte de campagne

En application de l'article L. 52-12 du Code électoral, vous avez l'obligation d'envoyer ou de déposer un compte de campagne retraçant le financement de votre campagne électorale à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) :

36 rue du Louvre  
75042 PARIS cedex 1

**au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin, soit le vendredi 29 mai 2015.**

Pour des raisons pratiques, un kit de compte de campagne sera adressé **vers le 15 avril 2015** par voie postale au mandataire financier ou à l'association de financement électorale que vous avez déclaré auprès de la préfecture.

Ce kit comprendra :

- le formulaire de compte adapté pour les élections départementales 2015 avec ses annexes et sa notice (par ailleurs téléchargeables directement sur le site de la commission : [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr) de même que le guide du candidat édité par la commission)
- les enveloppes A et B destinées à recevoir le compte et ses pièces justificatives
- une enveloppe d'expédition à la commission

Un « avis mandataire » joint à ce kit rappellera les principales obligations relatives au compte de campagne incombant au binôme de candidats ainsi que celles liées à la gestion financière des opérations qui sont confiées au mandataire.

**Le mandataire devra vous transmettre ces documents** avec ses comptes qui seront annexés à votre compte de campagne en application des articles L.52-5 et L.52-6.

Je vous rappelle que **le dépôt du compte de campagne, dans les conditions et formes prévues par l'article L.52-12 est sous la seule responsabilité du binôme de candidats.**

Régis LAMBERT

